



Les devoirs des familles pour la captation de spectacle

publié le 10/11/2025 - mis à jour le 05/07/2026

Proposition d'affiche

Descriptif :

Texte à afficher à l'entrée de la salle de spectacle ou à projeter avant le début du spectacle

Pour les fêtes d'école et autres, les photos prises par les spectateurs doivent rester dans la sphère privée, et donc ne pas être publiées sur les réseaux.

Il est possible d'afficher le texte suivant à l'entrée de la salle de spectacle ou la projeter en amont ou la lire en amont.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente

CHACUN A DROIT AU RESPECT DE SON IMAGE

Conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image, il est rappelé que les photos et vidéos prises lors de cet événement doivent obtenir le consentement des personnes photographiées.

Les prises de vues ne doivent pas être diffusées au delà du cercle de famille, elles ne peuvent donc pas être publiées via Internet sur les réseaux sociaux notamment (Facebook, What's App, Instagram, X, Tik Tok...etc...).

Ce document a été réalisé par l'ENR16 (équipe numérique responsable) à partir des retours du service des affaires juridiques et du service communication de l'Académie de Poitiers.

[Spectacle d'école - Affichage ou projection possible avant le début d'un spectacle ou d'une représentation](#) (PDF de 748.9 ko)

Vous trouverez aussi des modèles d'autorisation parentale pour de projets ponctuels ci-dessous :

[Autorisation tiers ponctuelle - Nuage](#) (HTML de 61.6 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.